



## **CONVENTION DE SPONSORING ENTRE LE SM4CC ET LE CLUB DE RUGBY LE MOLE**

Entre les soussignés :

### **PROXIMITI - SM4CC**

Nom : SM4CC -PROXIMITI

Adresse : 56 place de l'hôtel de ville – 74130 BONNEVILLE

Représentée par : Mr Stéphane VALLI, Président

Ci-après désignée "la Collectivité",

ET

### **Le Club de Rugby**

Nom : LE MOLE

Adresse : 104 place de l'église – 74130 BONNEVILLE

Représenté par : Mr Brolino BAU, Président

Ci-après désigné "le Club",

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le SM4CC et le Club de Rugby, en vue du soutien financier par Proxim iTi au Club, dans le cadre de ses activités sportives et de promotion du rugby local.

### **Article 2 - Engagements de la Collectivité**

Dans le cadre de cette convention, la Collectivité s'engage à :

- **Soutien financier :**  
Proxim iTi verse au Club une somme de 25.000€ en tant que contribution financière.
- **Promotion et visibilité :**  
Proxim iTi s'engage à promouvoir les événements majeurs organisés par le Club sur ses supports de communication (site internet, réseaux sociaux, affichage publicitaire, etc.) et à mentionner le Club comme partenaire officiel.

### **Article 3 - Engagements du Club**

En contrepartie du soutien de Proxim iTi, le Club s'engage à :

- **Visibilité de la Collectivité :**  
Le Club affichera le logo de Proxim iTi sur ses maillots dès la prochaine saison 2025-2026, dès janvier 2025 sur l'ensemble de ses supports, lors des événements et matchs officiels, ainsi que sur tous les documents promotionnels et médiatiques en lien avec ses activités.
- **Communication :**  
Le Club s'engage à mentionner Proxim iTi dans les communiqués de presse, les interviews, et à faire figurer son nom dans les supports relatifs aux événements sportifs (matchs, tournois, etc.) organisés ou soutenus par le Club et sur les supports numériques, notamment site web.
- **Invitations et événements :**  
Le Club invite Proxim iTi à assister aux événements sportifs majeurs (matchs, cérémonies, etc.) qu'il organise ou auxquels il participe.

Proxim iTi pourra également organiser des événements en collaboration avec le Club, selon les modalités à définir.

### **Article 4 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de la signature de la présente. Elle pourra être renouvelée deux fois par le Président de Proxim iTi pour une année par accord tacite entre les parties. A l'issue de ces deux renouvellements éventuels, une délibération de Proxim iTi sera de nouveau nécessaire.

### **Article 5 - Conditions financières**

- **Versement de la contribution :**  
Proxim iTi s'engage à verser la somme convenue en une fois. Le paiement sera effectué par virement bancaire sur le compte du Club selon les conditions suivantes :

- La transmission d'un rapport d'activités avec les dépenses engagées par poste en juin.
- Indiquer la répartition des licenciés.
- **Remboursements :**  
Le Club s'engage à rembourser toute somme indûment perçue ou non utilisée pour l'objet de la convention, dans un délai de 30 jours suivant demande de Proxim iTi.

#### **Article 6 - Modifications et résiliation**

- **Modifications :**  
Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties.
- **Résiliation :**  
En cas de non-respect des obligations par l'une des parties, l'autre partie pourra résilier la convention après un préavis de 3 mois, sans préjudice des autres actions possibles.

#### **Article 7 - Responsabilité et assurances**

Le Club garantit que toutes les activités menées dans le cadre de cette convention respectent les normes de sécurité et les réglementations en vigueur.

#### **Article 8 - Confidentialité**

Les parties s'engagent à respecter la confidentialité des informations échangées dans le cadre de l'exécution de cette convention, sauf dans la mesure où la loi ou les règlements en vigueur imposent leur divulgation.

#### **Article 9 - Litiges**

En cas de litige relatif à l'exécution de cette convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

#### **Article 10 - Dispositions finales**

La présente convention annule et remplace toute convention antérieure entre les parties concernant le même objet. Elle est régie par le droit français.

Fait à Bonneville, le 11/12/2024.

Pour le **SM4CC**

Stéphane VALLI, Président

~~Syndicat Mairie~~  
des 4 Communautés de Communes  
**SM4CC**

Pour le **Club de Rugby Le MOLE**

Brolino BAU, Président



**Rugby Club Le Môle**

BP 23

74131 BONNEVILLE Cedex

communication@rclemole.fr

www.rclemole.fr